

Arrêté du Conseil fédéral relatif à la votation populaire du 6 juin 1982

du 25 mars 1982

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'article 10, 1^{er} alinéa de la loi fédérale du 17 décembre 1976¹⁾ sur les droits politiques,

arrête:

Article premier

La votation populaire sur

- la modification du 9 octobre 1981²⁾ du code pénal suisse (actes de violence criminels) et
 - la loi sur les étrangers du 19 juin 1981³⁾
- aura lieu sur tout le territoire de la Confédération, le 6 juin 1982 ainsi que les jours précédents, dans les limites des dispositions légales.

Art. 2

La Chancellerie fédérale est chargée de prendre, conformément aux prescriptions légales, toutes les mesures nécessaires pour la votation.

Art. 3

Le présent arrêté sera communiqué aux cantons et publié dans la Feuille fédérale.

25 mars 1982

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Honegger
Le chancelier de la Confédération, Buser

27367

¹⁾ RS 161.1

²⁾ FF 1981 III 207

³⁾ FF 1981 II 553

Arrêté du Conseil fédéral relatif à la votation populaire du 6 juin 1982 du 25 mars 1982

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1982
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	13
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	06.04.1982
Date	
Data	
Seite	1060-1060
Page	
Pagina	
Ref. No	10 103 350

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.